



COMMUNE D'AIRE-LA-VILLE

RÈGLEMENT RELATIF À
L'ENCOURAGEMENT
À LA MOBILITÉ EN TRANSPORTS PUBLICS
DE LA
COMMUNE D'AIRE-LA-VILLE

Adopté par le Conseil municipal le 22 janvier 2025

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025

Préambule

Préoccupé par la problématique de la circulation sur le territoire communal et désireux de soutenir les déplacements en transports publics, sur proposition de l'Exécutif de la commune d'Aire-la-Ville, le Conseil municipal, a adopté le présent règlement.

La modification de la loi sur les transports publics genevois (LTPG – H 1 55), pour des transports publics abordables en faveur des jeunes et des seniors, est intégrée à ce règlement.

Article 1 *Type d'abonnements concernés*

Une subvention peut être accordée par la Commune pour le renouvellement ou l'achat en cours d'année d'un abonnement annuel tpg/UNIRESO Tout Genève, Léman Express, P+R, P+B ou d'un abonnement annuel général CFF (junior, adulte, senior).

Article 2 *Limitation de l'offre*

Une seule subvention peut être accordée par personne et par période de 365 jours, quel que soit le type d'abonnement concerné. La personne doit être domiciliée dans la commune d'Aire-la-Ville.

Pour les groupes de personnes suivants, qui bénéficient **d'une prise en charge totale** de leur abonnement annuel tpg/UNIRESO selon les conditions de la LTPG H 1 55, aucune subvention ne sera accordée :

- Les jeunes de moins de 18 ans résidents dans le canton de Genève (prise en charge à 100% par le canton)
- Les jeunes de 18 à 24 ans inclus, en formation et résident dans le canton de Genève (prise en charge à 100% par le canton)
- Les jeunes de 18 à 24 ans à bas revenu (conditions selon LTPG H 1 55) résident dans le canton de Genève (prise en charge à 100% par le canton)

Pour les groupes de personnes suivants, qui bénéficient **d'une prise en charge partielle** de leur abonnement annuel tpg/UNIRESO selon les conditions de la LTPG H 1 55, la subvention communale sera accordée selon l'article 3 :

- Les bénéficiaires AI et AVS résident dans le canton de Genève (prise en charge à 50% par le canton)

Article 3 *Subvention*

Abonnement annuel tpg/UNIRESO

- Jeunes de 18 à 24 ans ne bénéficiant pas d'une prise en charge au sens de l'article 2 : CHF 150.00
- Adultes dès 25 ans révolus : CHF 100.00
- Seniors : CHF 100.00

Abonnement CFF, P+R ou P+B

- Jeunes de 6 à 24 ans : CHF 150.00
- Adultes dès 25 ans révolus : CHF 100.00
- Seniors : CHF 100.00

Article 4 Durée de l'action

La présente action s'applique à tout achat ou renouvellement d'abonnement.

La demande de subvention doit être effectuée au maximum 3 mois après l'achat, mais au plus tard au 31 janvier de l'année suivante.

Article 5 Procédure

Tout se passe en ligne grâce au partenariat entre notre Commune et les tpg.

La personne souhaitant bénéficier d'une subvention pour l'un des objets visés à l'article 1, dans les limites prévues par les articles 2 à 4, doit:

- a. Achat abonnement sur internet
(tpg/UNIRESO Tout Genève, Léman Express)
 - se rendre sur <https://webshop.tpg.ch/>
 - choisir l'onglet « offre de ma commune »
 - sélectionner l'action Aire-la-Ville
 - choisir la catégorie : junior ou adulte ou senior
 - s'inscrire à l'action

Une fois que la Commune aura validé l'inscription, la subvention sera directement disponible dans l'espace personnel en ligne de la personne sur le webshop des tpg et la transaction pourra alors être finalisée.

Pour bénéficier de la subvention lors de l'achat ou du renouvellement de l'abonnement, il faut attendre la validation par la Commune (maximum 48h/jours ouvrables)

- b. Achat abonnement CFF, P+R ou P+B

La personne au bénéfice d'un abonnement annuel général CFF, P+R ou P+B doit :

- acheter son abonnement auprès des CFF ou de la Fondation des parkings
- se rendre à la Mairie (muni de son abonnement et de la preuve d'achat). Après validation des conditions posées par le présent règlement, le montant de la subvention lui sera remis en espèces contre signature d'un récépissé.

- c. Vous n'avez pas d'accès à internet

- contacter la Commune ou les tpg (022 757 48 29 ou 00800 022 021 20)
- demander de vous inscrire à l'action catégorie : junior ou adulte ou senior
- se rendre en agence tpg pour acheter l'abonnement

Article 6 Abus

En cas d'abus ou de falsification, la subvention reçue devra être remboursée avec une éventuelle majoration pouvant aller jusqu'à 100% et la Commune se réserve le droit de ne plus octroyer de subvention au contrevenant pour les années suivantes.

Article 7 *Entrée en vigueur et clause abrogatoire*

¹ Le présent règlement abroge le précédent règlement du 6 décembre 2023.

² Le présent règlement, adopté par le Conseil municipal le 22 janvier 2025, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.